

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 14

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/11/2025

Date d'affichageActe rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. SUIN Antoine donne pouvoir à M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme DAUSQUE Laurence, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 65-2025**Objet : Avis de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix**

Le Conseil Municipal,

Considérant la note préfectorale de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) datée du 1^{er} août 2025 portant sur les modalités de « consultation des communes concernées par le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome » ;

Considérant que la commune d'Attiches possède un tronçon de l'un des 54 secteurs pavés ayant déjà été empruntés par la course cycliste depuis l'édition 1968, à savoir Rue de Phalempin et Chemin de la Duchesse ;

Considérant que M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional Hauts de France ont conjointement souhaité protéger les pavés du Paris-Roubaix contre la macadamisation par la voie du classement au patrimoine historique de France ;

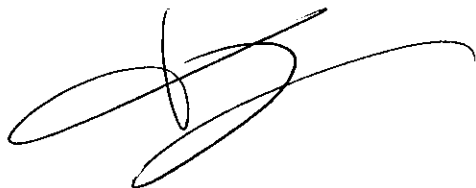
Considérant que le classement n'entraînera pas d'obligation de restauration des pavés par les collectivités concernées, mais que l'Etat portera uniquement des préconisations ;

Considérant que le classement des pavés du Paris-Roubaix n'entraînera pas non plus de restrictions urbanistiques ;

Monsieur le Maire propose au élus du Conseil Municipal de donner un accord au classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

